



Commune
d'OLTINGUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE d'OLTINGUE

SEANCE du 19 mars 2024 à 19h en séance ordinaire.

Nombre de Conseillers élus : 14

Date de convocation : 10 mars 2024

Nombre de Conseillers en fonction : 14

Nombre de Conseillers présents : 12

Sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe WAHL, le conseil municipal de la commune d'OLTINGUE s'est réuni :

Présents :

DOEBELIN Dominique 1^{er} adjoint, SCHWEITZER Jean-Claude – 2^{ème} adjoint, ainsi que Mesdames et Messieurs les conseillers DEICHTMANN Philippe, DIRRIG Emmanuel, DOPPLER Rémy, HAAS Françoise, HOENNER Francis, KAYSER Gabriel, MEISTER Jean-Marie, RAPP Florine, RATZMANN Estelle.

Absents excusés :

- Petra FREY.
- Cindy SCHOEN qui donne procuration à Dominique DOEBELIN.

Conformément aux dispositions du droit local Alsace-Moselle, Mme Laetitia SCHMITT-HEULE, Adjointe administrative principale, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du Jour

- 1. Désignation du secrétaire de séance ;**
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024 ;**
- 3. Forêt : présentation du programme de coupes de bois – année 2024 ;**
- 4. Finances : approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023 ;**
- 5. Finances : affectation du résultat ;**
- 6. Finances : Approbation du budget primitif 2024 ;**
- 7. Personnel : création d'un emploi permanent d'ouvrier communal polyvalent;**
- 8. Communications et divers.**

I. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui préside que « lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des conseillers présents, désigne Mme Laetitia SCHMITT comme secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024

Le procès-verbal de la dernière séance a été transmis. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

III. Forêt : approbation du programme d'actions pour l'année 2024 ainsi que les devis des travaux patrimoniaux et d'exploitations.

a) Présentation du programme d'actions sur l'année 2024.

M. Rémy KORNMANN, Responsable de l'Unité Territoriale du Jura Alsacien ainsi que sa remplaçante Mme Emilie LITZLER ont présenté devant l'assemblée délibérante, le programme d'action de l'année 2024 - PRC-24-869317-00360448 décrivant les actions envisagées dont des travaux de :

- maintenance – parcellaire pour un coût estimé à 1 050 € H.T.
- sylvicoles pour un coût estimé de 6 500 € ;
- d'infrastructure pour un coût estimé de 2 800 € ;
- la défense des forêts contre les incendies pour un coût estimé de 730 € ;
- environnementaux pour un coût total de 1 050 € ;

Ce qui représente un coût total de 12 130 € H.T.

Le conseil municipal,

Approuve à l'unanimité des membres présents le programme d'action ci-dessus.

b) Approbation du devis N° DEC – 24-869317-00554027/15001

M. le Maire soumet le devis des honoraires ATDO-MOE (assistance technique à donneur d'ordre) pour les travaux patrimoniaux s'élevant à 1 269.31 € H.T soit 1 523,17 € T.T.C.

Le conseil municipal

Approuve à l'unanimité le devis ci-dessus.

C) Approbation du devis N° DEC – 24-869317-00554029/15001

M. le Maire soumet le devis des honoraires ATDO-MOE (assistance technique à donneur d'ordre) pour les travaux d'exploitation s'élevant à 6 060.50 € H.T soit 7 272.60 € T.T.C.

Le conseil municipal

Approuve à l'unanimité le devis ci-dessus.

d) Présentation du PEFC

M. Rémy KORNMANN pour terminer présente au conseil municipal les règles de gestion durable du PEFC en distribuant un petit fascicule à chacun.

IV. Finances : approbation du compte administratif ainsi que du compte de gestion 2023.

Sous la présidence de M. DOEBELIN Dominique 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	680 742.65 €	Dépenses	118 823.04 €
Recettes	856 309.14 €	Recettes	42 529.56 €
Résultat exercice :	+ 175 566.49 €	<i>Résultat exercice</i>	- 76 293.48 €
<i>Report année n-1</i>	+ 242 757.19 €	<i>Report année n-1</i>	- 12159.97 €
Résultat	+ 418 323.68 €	Résultat	- 88 453.45 €
Restes à réaliser	-----	Restes à réaliser (dépenses)	0 €

La commune a un résultat de clôture pour l'exercice 2023 : + 329 870.23 €

Monsieur le Maire s'étant retiré afin que le conseil municipal puisse délibérer valablement, ce compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Les membres du conseil constatent la concordance du compte administratif 2023 avec le compte de gestion 2023.

V. Finances : affectation des résultats

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur WAHL Philippe, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat conformément au tableau ci-dessous :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Recettes	856 309.14
Dépenses	680 742.65
Résultat de l'exercice:	175 566.49
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	242 757.19
Résultat de clôture à affecter:	418 323.68
Besoins réels de la section d'investissement	
Recettes	42 529.56
Dépenses	118 823.04
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 76 293.48
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	-12 159.97
Résultat de clôture:(ligne 001)	-88 453.45
Restes à réaliser recettes:	0
Restes à réaliser dépenses:	0
Solde Restes à Réaliser;	0
Résultat clôture+rar:	-88 453.45
Besoin de financement:	88 453.45
Excédent de financement:	0
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire:	418 323.68
En couverture du besoin réel de financement:	88 453.45
En dotation complémentaire:	
Total 1068:	88 453.45

Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	329 870.23
TOTAL AFFECTE :	418 323.68
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0,00

VI. Finances : Approbation du budget primitif 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **approuve** au niveau chapitre le budget 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 109 070.23	1 109 070.23
Section d'investissement	369 880.05	369 880.05

VII. FINANCES LOCALES - Fixation des taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 14.06 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.81 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.50 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 14.06 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.81 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.50 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VIII. Délibération portant création d'un emploi permanent d'ouvrier communal polyvalent.

Le conseil municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

L'article L 331-1 du code général de la fonction publique stipule que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ».

Il résulte des pratiques passées que les délibérations du conseil municipal portant créations de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à l'emploi créé. Ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales qui imposent de préciser la nature des emplois créés et d'en définir le contenu. La notion d'emploi renvoie en effet aux missions confiées à l'agent alors que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper certains emplois.

Par délibération du 09 mars 2009, le conseil municipal avait créé un poste par référence au grade d'agent technique, sans mentionner la nature de l'emploi ne correspondant ni les missions qui s'y rattachaient.

Dans la pratique, l'agent titulaire de ce grade a exercé plusieurs missions au sein du service technique. Il se trouve cependant qu'il n'existe pas à ce jour de délibération créant officiellement l'emploi d'ouvrier communal polyvalent. Afin de régulariser la situation, il est proposé de créer cet emploi et de le faire correspondre aux exigences légales. Il est précisé que cette création d'emploi n'emportera pas recrutement de personnel supplémentaire.

DECIDE

À compter du 01/04/2024, un emploi permanent d'ouvrier communal polyvalent relevant des grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'agent de maîtrise, d'agent de maîtrise principal à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial sur le fondement de l'article L332-8-3 du code général de la fonction publique ;

- Dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

L'ouvrier communal polyvalent, sera chargé d'effectuer l'ensemble des tâches polyvalentes relevant des fonctions d'un agent technique polyvalent. Le niveau de recrutement restera en interne. Il sera rémunéré sur la grille de rémunération d'un des grades définis à l'article 1^{er}.

DECIDE

de supprimer à compter du 01/04/2024 le poste d'adjoint technique créé par délibération du 09 mars 2009 .

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

DIVERS

LANDES : une subvention à hauteur de 1 000 € a été voté pour la commune de CREON D'ARMAGNAC. Celle-ci servira à financer du mobilier pour la nouvelle salle polyvalente.

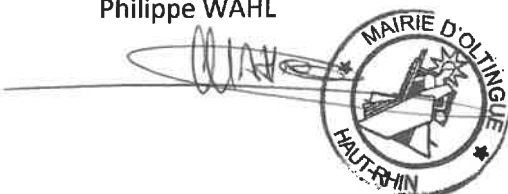
FORET : Suite à l'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2023, l'emploi du feu en milieu forestier et à moins de 200 mètres est interdit du 15 mars au 30 septembre. L'arrêté sera publié sur ILLIWAP et figurera sur le site internet de la commune.

CAVEAU : l'ouverture du caveau du musée ouvrira courant du mois d'avril.

-

Plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h50.

Le Maire
Philippe WAHL



La secrétaire de séance
Laetitia SCHMITT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'L' followed by a few loops and a horizontal stroke.